

ANNEXE 3.1

FRAIS D'ENREGISTREMENT D'UN CHIEN | (modifié par le règ. RMU-2021 C) Article 3.1.1

3.1.1 paragraphe 2	Frais d'enregistrement :	35\$ pour les chiens non stérilisés 25\$ pour les chiens stérilisés*
3.1.1 paragraphe 3	Durée de validité de la médaille :	Renouvelable à chaque année
3.1.1 paragraphe 4	Frais applicables pour le remplacement d'une médaille :	10 \$
3.1.1 paragraphe 5	Coût d'une médaille pour un chien enregistré dans une autre municipalité	40 \$ pour les chiens non stérilisés 30\$ pour les chiens stérilisés*

* Sur présentation d'une preuve de stérilisation dûment signée par un vétérinaire

Dans le cas d'un chenil autorisé par la Municipalité, les frais d'enregistrement mentionnés ci-dessus s'appliqueront pour les quatre (4) premiers chiens. Les frais pour les licences suivantes seront de 5 \$, et ce, jusqu'à un maximum de 200 \$.

FRAIS D'ENREGISTREMENT D'UN CHAT | (modifié par le règ. RMU-2021 C) Article 3.2.1

3.2.1 paragraphe 2	Coût de la médaille :	25\$ pour les chats non stérilisés 15\$ pour les chats stérilisés*
3.2.1 paragraphe 3	Durée de validité de la médaille :	Renouvelable à chaque année
3.2.1 paragraphe 4	Frais applicables pour le remplacement d'une médaille :	10 \$

* Sur présentation d'une preuve de stérilisation dûment signée par un vétérinaire